

Séance ordinaire du 15 juin 2022
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absence à la séance : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Carolyne Lebel, adjointe administrative.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 22-06-116

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 32 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyée par M. Sylvain Casavant, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 mai 2022 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au SADR – Règlements d'urbanisme 1068-1-22 et 1250-22 de Marieville
 - 4.2 Demande de dérogations mineures 2022-02 sur le lot 1 714 321 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir
5. Gestion des cours d'eau
6. Environnement
 - 6.1 Projet de récupération et valorisation des plastiques acériques dans la Montérégie
 - 6.2 Appel d'offres pour l'achat de bacs de 240 litres pour la collecte des matières organiques, secteur ICI – Étude des soumissions
 - 6.3 SÉMECS
 - 6.3.1 Financement additionnel offert à la SÉMECS par la Caisse Desjardins des Patriotes
 - 6.3.2 Financement additionnel – Engagement envers la Caisse Desjardins des Patriotes
7. Service incendie
 - 7.1 Rapport d'activités de l'An 9 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Renouvellement du partenariat avec Services Québec pour la mesure de Soutien au travailleur autonome – 2022-2023
 - 8.2 Projet *Signature innovation* – Autorisation de signature
 - 8.3 Bourse à la relève agricole 2022 – Nomination du lauréat

9. Parc régional linéaire La Route des Champs
 - 9.1 Volet 3 – Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du MTQ
 - 9.2 Demande d’intervention auprès du MTQ pour sécuriser la structure P-10400
 - 9.3 Octrois de contrats
 - 9.3.1 Achat et installation de panneaux de signalisation du Parc régional linéaire La Route des Champs
 - 9.3.2 Travaux d’aménagement de la halte de Saint-Césaire et des intersections des routes 227, 233 et 235
10. Demandes d’appui
 - 10.1 MRC de Matawinie – Dérogations mineures en zone de contraintes – Demande de modification législative
 - 10.2 MRC du Val-Saint-François – Demande de prolongation au MAMH du programme PRABAM
11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Marché public de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie à Saint-Paul-d’Abbotsford
 - 11.2 Demande de commandite pour le Colloque de zone de l’ADMQ
12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l’état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 Octroi du contrat pour l’audit des états financiers consolidés 2022 de la MRC de Rouville
 - 12.3 Contrat en évaluation foncière – Approbation des critères et autorisation d’appel d’offres
 - 12.4 Affectation financière de certaines sommes dans le projet EFA
 - 12.5 Ressources humaines
 - 12.5.1 Conseillères et conseiller en séjour pour le BIT – Embauches
 - 12.5.2 Poste de directrice ou directeur du greffe et des services administratifs
13. Période de questions n° 2 réservée au public
14. Autres sujets d’intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-06-117

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 mai 2022 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 18 mai 2022, tel qu’il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d’en faire lecture étant donné qu’une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d’acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu’un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n’a été reçue.

4. Aménagement du territoire

Résolution 22-06-118

4.1 Analyse de la conformité au SADR – Règlements d’urbanisme 1068-1-22 et 1250-22 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 10 mai 2022, le règlement d’urbanisme 1068-1-22 amendant le *Règlement de construction* pour examen de sa conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que la Ville de Marieville a également transmis à la MRC de Rouville, le 17 mai 2022, le règlement d’urbanisme 1250-22 intitulé « *Règlement relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments* » pour examen de sa conformité SADR;

Considérant que, conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s’ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement d’urbanisme 1068-1-22 a pour principal objet de retirer du règlement de construction les dispositions relatives aux constructions inachevées, inoccupées, détruites, endommagées ou délabrées, ces dispositions étant intégrées au nouveau *Règlement relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments*;

Considérant que le règlement d’urbanisme 1250-22 a pour principal objet de permettre à la Ville de Marieville de régir les bâtiments situés sur son territoire afin d’empêcher leur déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l’intégrité de leur structure en incitant les propriétaires de bâtiments à les entretenir;

Considérant qu’en vertu de l’article 145.41 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements d’urbanisme 1068-1-22 et 1250-22 de la Ville de Marieville s’inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d’urbanisme 1068-1-22 et 1250-22 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

À 19 h 47, M. Paquin demande une suspension de la séance afin de permettre aux membres du conseil de discuter à huis clos du prochain sujet à l’ordre du jour.

À 20 h 19, le quorum est constaté et la séance est reprise.

Résolution 22-06-119

4.2 Demande de dérogations mineures 2022-02 sur le lot 1 714 321 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a transmis à la MRC de Rouville, le 20 avril 2022, la résolution numéro 22-04-098 à l’effet d’accorder une demande de dérogations mineures pour la réalisation d’un projet d’agrandissement d’une installation d’élevage;

Considérant que, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception d'une résolution qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2, la désavouer ou imposer des conditions s'il estime que la décision de la municipalité autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la demande de dérogations mineures porte à la fois sur l'accroissement du nombre d'unités animales et sur une marge latérale;

Considérant que la distance à respecter pour la charge d'odeur reliée à l'alimentation du bétail a été calculée à 92,6 m selon le règlement d'urbanisme de la Municipalité et qu'une résidence se trouve à une distance de 67,05 m, soit un manque de 25,55 m;

Considérant que le projet d'agrandissement du bâtiment se retrouve à 1,78 m de la limite du terrain alors que le règlement d'urbanisme prescrit une distance de 5 mètres minimum de la ligne de propriété, soit un manque de 3,22 m;

Considérant que les dispositions du règlement d'urbanisme de la Municipalité relatives aux distances applicables en matière d'odeur provenant des activités agricoles découlent des orientations gouvernementales et des dispositions normatives enchâssées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Considérant, après analyse de la demande de dérogations mineures, que la résolution numéro CCU-22-03-06 du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité fait mention d'accorder la demande de dérogations mineures à la condition que le propriétaire propose des mesures d'atténuation de charge d'odeur;

Considérant que la résolution du Conseil de la municipalité ne fait mention d'aucune condition à respecter à titre de mesures d'atténuation de charge d'odeur dans la réalisation du projet;

Considérant, après analyse des impacts anticipés de la dérogation mineure relative à l'accroissement du nombre d'unités animales, que le conseil de la MRC est d'avis que le projet d'agrandissement de l'installation d'élevage, réalisé sans condition en vue de réduire la dérogation, porte atteinte au bien-être général;

Considérant qu'à la lumière de l'analyse de la dérogation portant sur la marge à la limite de la propriété, le projet augmente la dérogation puisque le bâtiment existant est déjà dérogatoire, mais à plus de 2 m de la ligne de propriété;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville, dans le but d'atténuer le risque de porter atteinte au bien-être général, d'accorder la demande de dérogations mineures aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement du bâtiment d'élevage doit être doté soit d'une ventilation forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit ou soit d'une ventilation forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques;
- Que l'agrandissement n'augmente pas la dérogation relative à la limite de propriété.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Aucun sujet.

6. Environnement

Résolution 22-06-120

6.1 Projet de récupération et valorisation des plastiques acéricoles dans la Montérégie

Considérant que la région administrative de la Montérégie, telle que définie depuis l'entrée en vigueur du décret 961-2021, dispose d'un potentiel annuel de collecte de 142 tonnes de plastiques acéricoles;

Considérant que le projet pilote mené par AgriRÉCUP à l'automne 2021 au sein des MRC de l'ouest de la Montérégie a permis la collecte et le recyclage de 27 tonnes de plastiques acéricoles;

Considérant qu'AgriRÉCUP, les MRC et l'agglomération de Longueuil désirent augmenter la portée du projet de collecte automnale des plastiques acéricoles à l'ensemble des territoires de la Montérégie;

Considérant que la gestion des plastiques acéricoles sera assujettie à la responsabilité élargie des producteurs qui devrait entrer en vigueur au plus tard en 2023;

Considérant que le projet fait partie d'un ensemble de projets pilotes menés par AgriRÉCUP en vue de mettre en place un programme permanent partout au Québec et bénéficie d'une contribution financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ses projets;

Considérant que, dans sa forme actuelle, il est proposé que la logistique soit déployée de la façon suivante :

- L'ouest de la Montérégie : les MRC du Haut-Saint-Laurent, de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges pouvant également desservir les MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon (potentiel de 70 tonnes);
- La Régie intermunicipale d'Acton-Maskoutains pouvant desservir également la MRC Pierre-De Saurel (potentiel de 36 tonnes);
- La MRC de La Vallée-du-Richelieu pouvant desservir également les MRC de Marguerite-D'Youville, de Pierre-De Saurel et l'Agglomération de Longueuil (potentiel de 13 tonnes);
- La MRC de Rouville pouvant desservir également la MRC du Haut-Richelieu (potentiel de 21 tonnes);

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- D'adhérer au projet de collecte montérégienne des plastiques acéricoles 2022;
- D'engager les ressources de la MRC à collaborer à la promotion du projet auprès des producteurs acéricoles de leur territoire;
- D'engager la MRC à couvrir uniquement les frais des ressources humaines qui auront la charge de la supervision de la collecte de la matière au sein de l'écocentre situé à Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.2 Appel d'offres pour l'achat de bacs de 240 litres pour la collecte des matières organiques, secteur ICI – Étude des soumissions

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.3 SÉMECS

Résolution 22-06-121

6.3.1 Financement additionnel offert à la SÉMECS par la Caisse Desjardins des Patriotes

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC) est un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. (SÉMECS) et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant que le 12 juillet 2021, la SÉMECS a accepté de la Caisse Desjardins des Patriotes (Caisse) une offre de financement lui octroyant un crédit variable de 30 millions de dollars;

Considérant que le décaissement de la subvention du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est retardé, notamment à cause de la grève des ingénieurs du gouvernement du Québec qui doivent donner leur avis avant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques puisse émettre à la SÉMECS le certificat d'autorisation nécessaire au décaissement de la subvention du PTMOBC;

Considérant que ce retard implique que la SÉMECS a besoin que son crédit variable passe de 30 à 45 millions de dollars;

Considérant que la SÉMECS a reçu de la Caisse une offre de financement datée du 13 juin 2022 (Offre de financement) octroyant les crédits suivants :

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Crédit variable initial | 30 000 000 \$ |
| Crédit variable supplémentaire | 15 000 000 \$ |
| Crédit variable total | 45 000 000 \$ |

Considérant qu'aux termes de l'Offre de financement, la SÉMECS doit consentir différentes hypothèques immobilières et mobilières de troisième rang d'une somme de quarante-cinq millions de dollars (45 000 000 \$) grevant les actifs de la SÉMECS;

Considérant la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (Convention entre actionnaires);

Considérant qu'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèques grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

Considérant qu'il y a lieu pour la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux hypothèques octroyées en faveur de la Caisse par la SÉMECS afin de garantir les crédits consentis par la Caisse aux termes de l'Offre de financement;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser la Municipalité régionale de comté de Rouville à consentir, à titre d'actionnaire de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc., à toute résolution ou décision des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière de consentir à la Caisse Desjardins des Patriotes les hypothèques mobilières et immobilières exigées par celle-ci aux termes de l'Offre de financement portant la date du 13 juin 2022;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Denis Paquin, pour et au nom de la MRC de Rouville, à signer toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière d'octroyer des hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Caisse ou qu'elle soit autorisée, pour et au nom de la MRC de Rouville, à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-06-122

6.3.2 Financement additionnel – Engagement envers la Caisse Desjardins des Patriotes

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC) est un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. (SÉMECS) et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant que le 12 juillet 2021, la SÉMECS a accepté de la Caisse Desjardins des Patriotes (Caisse) une offre de financement lui octroyant un crédit variable de 30 millions de dollars;

Considérant que le décaissement de la subvention du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est retardé, notamment à cause de la grève des ingénieurs du gouvernement du Québec qui doivent donner leur avis avant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques puisse émettre à la SÉMECS le certificat d'autorisation nécessaire au décaissement de la subvention du PTMOBC;

Considérant que ce retard implique que la SÉMECS a besoin que son crédit variable passe de 30 à 45 millions de dollars;

Considérant que la SÉMECS a reçu de la Caisse une offre de financement de 45 000 000 \$ datée du 13 juin 2022 (Offre de financement);

Considérant que l'Offre de financement exige notamment des actionnaires publics de la SÉMECS et de Greenfield Global Inc. qu'ils s'engagent à couvrir tout dépassement de coûts dans le cadre du projet visé par l'Offre de financement ainsi qu'un engagement à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés par l'Offre de financement et à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement (Engagement);

Considérant que tous les autres actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que Greenfield Global inc. doivent souscrire au même Engagement;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'engager solidairement la Municipalité régionale de comté de Rouville envers la Caisse Desjardins des Patriotes avec les autres actionnaires publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. et Greenfield Global Inc. à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés à l'Offre de financement portant la date du 13 juin 2022, à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement et à couvrir tout dépassement de coûts dans le cadre du projet visé par l'Offre de financement telle qu'elle pourrait être amendée par la suite aux conditions suivantes :

- L'Engagement doit être un écrit;
- Les autres actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que Greenfield Global Inc. prennent le même Engagement;
- Tous les actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que Greenfield Global Inc. ont les mêmes obligations;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Denis Paquin, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Marie Dion, à signer l'Engagement exigé de la Caisse et conforme au projet d'engagement soumis à la MRC pour approbation et approuvé aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Résolution 22-06-123

7.1 Rapport d'activités de l'An 9 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que la MRC doit produire et transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel sur les activités reliées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (Schéma);

Considérant que ce rapport annuel sur les activités reliées au Schéma doit être transmis au plus tard 3 mois suivant la fin de l'année en cours du Schéma;

Considérant que l'An 9 du Schéma couvrait la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021;

Considérant que les données des municipalités sont fournies par les SSI et sont consolidées par la MRC dans un rapport régional;

Considérant que les données des municipalités ont été adoptées par résolution municipale avant d'être transmises à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'adopter le rapport annuel de l'An 9 sur les activités reliées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et qu'il soit par la suite transmis au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique

Résolution 22-06-124

8.1 Renouvellement du partenariat avec Services Québec pour la mesure de Soutien au travailleur autonome – 2022-2023

Considérant que la MRC de Rouville souhaite continuer à être mandataire avec Services Québec pour la gestion de la mesure de Soutien au travailleur autonome (STA) pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

Considérant qu'une offre de services doit être déposée auprès de Services Québec;

Considérant que la gestion de la mesure STA était sous la responsabilité de la MRC pour l'année 2021-2022 et que les retombées sont clairement positives pour la région avec, entre autres, la création de quatre nouvelles entreprises;

Considérant que cette démarche s'inscrit en ligne directe avec la planification stratégique de la MRC et sa volonté de rassembler graduellement l'ensemble des services de démarrage disponibles sur son territoire sous forme d'un guichet unique du développement économique;

Considérant que la mesure STA touche essentiellement les promoteurs désirant démarrer une entreprise sur le territoire de la MRC;

Considérant que la MRC dispose maintenant de ressources professionnelles afin de répondre adéquatement aux besoins des entreprises par un service-conseil complet et personnalisé;

Considérant que les objectifs fixés par Services Québec pour l'année 2022-2023 sont de 10 nouveaux projets et offrent une garantie de paiement à 100 % en fonction des coûts établis avec la MRC, c'est-à-dire de 1 175 \$ à 1 998 \$ par dossier et qu'en règle générale, le maximum offert est de 1 998 \$ par dossier;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter le dépôt de l'offre de services auprès de Services Québec afin de demeurer mandataire de la mesure de Soutien au travailleur autonome pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec Services Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-06-125

8.2 Projet *Signature innovation* – Autorisation de signature

Considérant que, par la résolution numéro 22-05-100 du 18 mai 2022, le conseil de la MRC de Rouville a autorisé le dépôt du devis pour le projet *Signature innovation* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le devis a été transmis au MAMH pour que ce dernier soit traité et soumis, entre autres, à d'autres ministères, le tout pour des avis sectoriels;

Considérant que le MAMH est en attente des avis sectoriels des autres ministères pour faire approuver le projet, et que ce dernier ne peut pas transmettre à la MRC de Rouville de projet d'entente provisoire tant qu'il n'a pas reçu ladite approbation;

Considérant que l'entente à signer reprendra l'ensemble des points du devis que la MRC de Rouville a produit et déjà approuvé, mais que la personne désignée pour signer l'entente à intervenir n'est pas encore désignée;

Considérant qu'il y a également lieu de demander l'ouverture d'un compte bancaire distinct auprès de l'institution financière de la MRC de Rouville, soit la Caisse Desjardins de Rouville;

Considérant qu'une fois l'entente signée entre le MAMH et la MRC de Rouville, la MRC devra rapidement mettre sur pied les éléments suivants :

- Un comité de direction;
- Les règles de fonctionnement du comité de direction;
- Le cadre de gestion de l'entente;
- L'embauche des deux (2) ressources humaines prévues dans le devis;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** de désigner et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente à intervenir et ses documents afférents. Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale à créer et à afficher les deux postes relatifs à cette entente, conditionnellement, à la signature de ladite entente;

Enfin, il est **résolu** de demander l'ouverture d'un compte bancaire distinct auprès de l'institution financière de la MRC de Rouville, soit la Caisse Desjardins de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-06-126

8.3 Bourse à la relève agricole 2022 – Nomination du lauréat

Considérant que, pour une douzième année, la MRC, en collaboration avec plusieurs partenaires, contribue à soutenir la relève agricole de son territoire en offrant une bourse d'accompagnement de 10 000 \$ aux jeunes entrepreneurs;

Considérant que le comité d'analyse de la Bourse à la relève agricole 2022 s'est réuni le 6 mai 2022 afin de procéder à l'analyse de l'unique dossier déposé;

Considérant qu'à la lumière de cette rencontre, le comité d'analyse était à l'unanimité d'avis d'octroyer la bourse de 10 000 \$ à M. Carl Belleau, copropriétaire de l'entreprise Micro Verdre inc. située à Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que cette aide financière servira à l'acquisition d'équipements visant à augmenter la capacité de production et l'obtention de différents services-conseils et formations utiles au développement de l'entreprise;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'octroyer la Bourse à la relève agricole 2022 à M. Carl Belleau, copropriétaire de l'entreprise Micro Verdre Inc. et d'autoriser le versement de la bourse au montant de 10 000 \$;

Il est également **résolu** de rendre ce versement conditionnel au dépôt des factures et preuves de paiements des dépenses en lien avec le projet d'établissement agricole, tel que présenté lors de l'appel de candidatures de l'édition 2022 de la Bourse à la relève agricole.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Parc régional linéaire La Route des Champs

Résolution 22-06-127

9.1 Volet 3 – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du MTQ

Considérant que le ministère des Transports du Québec offre, par le biais du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (Programme), la possibilité d'obtenir du financement pour l'entretien de la Route Verte et de ses embranchements;

Considérant que la MRC de Rouville a pris connaissance des modalités d'application du Volet 3 dudit Programme et s'engage à les respecter, de même que les lois et les règlements en vigueur;

Considérant qu'un appel de projets pour le Volet 3 du Programme est en cours depuis le 16 mai 2022, et ce, jusqu'au 22 juillet 2022;

Considérant que la MRC souhaite assurer la sécurité, la pérennité et l'efficacité de l'infrastructure régionale;

Considérant que la MRC souhaite conserver, améliorer et maintenir aux normes son réseau cyclable régional;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) offert par le ministère des Transports du Québec afin d'assurer la pérennité du réseau cyclable régional. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

À 20 h 35, Mme Gagnon quitte la séance, elle est de retour à 20 h 40.

Résolution 22-06-128

9.2 Demande d'intervention auprès du MTQ pour sécuriser la structure P-10400

Considérant que la structure P-10400 située à Saint-Césaire est sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ);

Considérant l'importance de cette infrastructure pour le Parc régional linéaire La Route des Champs et le tourisme dans la MRC de Rouville;

Considérant les sommes récemment investies pour la réfection du platelage du pont visant à assurer la sécurité des usagers, mais aussi la pérennité de cette infrastructure;

Considérant que plusieurs personnes s'y retrouvent fréquemment et posent des gestes de vandalisme sur l'infrastructure, allument des feux et utilisent de l'équipement afin de grimper dans la structure;

Considérant la dangerosité des actes commis pour la sécurité des personnes sur place ainsi que pour les risques d'incendie;

Considérant que la MRC désire que le MTQ agisse afin de sécuriser l'endroit;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'interpeler le MTQ par voie de résolution et de demander à celui-ci de sécuriser le secteur, autant pour la sécurité des gens qui fréquentent l'endroit que pour les risques d'incendie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

9.3 Octrois de contrats

Résolution 22-06-129

9.3.1 Achat et installation de panneaux de signalisation du Parc régional linéaire La Route des Champs

Considérant que l'appel d'offres public n° 2022-03 concernait l'achat et l'installation de panneaux de signalisation du Parc régional linéaire La Route des Champs;

Considérant que la firme Tetra Tech a fait les vérifications et analyses nécessaires afin de valider la conformité des soumissions;

Considérant que l'entreprise Signalisation de l'Estrie Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et que les prix proposés respectent le prix du marché;

Considérant qu'un montant pour l'achat et l'installation de panneaux de signalisation avait été prévu au budget (Fonds régions et ruralité, volet 2);

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'accepter la soumission de l'entreprise Signalisation de l'Estrie Inc. au montant de 42 643,75 \$, taxes incluses, pour l'achat et l'installation de panneaux de signalisation du Parc régional linéaire La Route des Champs;
- D'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir avec l'entreprise Signalisation de l'Estrie Inc.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

À 20 h 40, M. Vyncke quitte la séance, il est de retour à 20 h 43.

Résolution 22-06-130

9.3.2 Travaux d'aménagement de la halte de Saint-Césaire et des intersections des routes 227, 233 et 235

Considérant que la MRC de Rouville a fait parvenir à huit (8) entreprises l'appel d'offres sur invitation n° 2022-01 le 27 mai dernier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec* et que la date de fermeture de la soumission était le 13 juin 2022;

Considérant que l'appel d'offres consistait à effectuer les travaux d'aménagement du secteur 2 de la halte de Saint-Césaire et des intersections des routes 112/235 à Saint-Paul-d'Abbotsford, 233 à Saint-Césaire et 227 à Marieville qui croisent le Parc régional linéaire La Route des Champs;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé une soumission;

Considérant que le montant du plus bas soumissionnaire est de 114 824,13 \$, taxes incluses, ce qui excède le seuil maximal permis de 105 700 \$ selon le *Code municipal du Québec* pour les appels d'offres sur invitation;

Considérant que, selon le coût des travaux et le budget prévu pour ce projet, la MRC pourrait envisager des pistes de solutions afin que le projet se réalise tout de même dans un horizon à court terme;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'annuler l'appel d'offres sur invitation n° 2022-01 pour les travaux d'aménagement de la halte de Saint-Césaire et des intersections des routes 227, 233 et 235, et ce, en raison que l'ensemble des soumissions reçues excèdent le montant maximal permis de 105 700 \$ selon le *Code municipal du Québec* pour les appels d'offres sur invitation. Il est aussi **résolu** que la MRC retourne en appel d'offres, cette fois-ci publiquement afin que les travaux puissent se réaliser en partie cet automne, pour se finaliser au printemps 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 22-06-131

10.1 MRC de Matawinie – Dérogations mineures en zone de contraintes – Demande de modification législative

Considérant la résolution numéro CM-05-165-2022 de la MRC de Matawinie concernant les modifications législatives apportées aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives aux dérogations mineures et, plus particulièrement, aux dispositions des articles 145.2 et 145.7 de cette même loi;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une résolution accordant une dérogation mineure, dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit désormais être transmise à la MRC;

Considérant qu'une telle dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 et 4.1 de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sauf si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture;

Considérant que le conseil peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être

général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement de ces dérogations mineures tant pour les municipalités, les MRC ou les demandeurs;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Appuie la résolution CM-05-165-2022 de la MRC de la Matawinie;
- Demande au gouvernement du Québec de revoir les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives aux dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières afin d'en faciliter le traitement, tant pour le milieu municipal et régional que pour les demandeurs;
- Demande que cette démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux;
- Transmette cette résolution d'appui à la MRC de Matawinie, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-06-132

10.2 MRC du Val-Saint-François – Demande de prolongation au MAMH du programme PRABAM

Considérant la résolution numéro CM-2022-05-20 de la MRC du Val-Saint-François concernant une demande de prolongation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant qu'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

Considérant qu'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

Considérant que les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

Considérant que certaines municipalités de la MRC de Rouville souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

Considérant que les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le conseil et la réalisation des travaux;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC du Val-Saint-François;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro CM-2022-05-20 de la MRC du Val-Saint-François et demande au MAMH de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du PRABAM;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC du Val-Saint-François, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 22-06-133

11.1 Marché public de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la MRC de Rouville souhaite mettre en lumière la diversité des produits agroalimentaires offerts sur son territoire;

Considérant que le projet *Signature Innovation* a été déposé dans l'objectif d'accroître la visibilité des produits locaux, notamment auprès des citoyens et des visiteurs de la MRC, visant ainsi à renforcer l'identité de la MRC comme chef de file dans le domaine agroalimentaire tout en faisant rayonner la région par l'entremise de ses produits locaux et de s'affirmer comme territoire gourmand;

Considérant que le marché public de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en ligne directe avec la planification de ce projet et contribue à promouvoir les produits locaux et les producteurs du territoire;

Considérant que les retombées sont clairement positives pour la région avec le succès d'achalandage connu en 2021 par ledit marché;

Considérant que les organisateurs du marché, soit la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie (CCCM), ont demandé l'aide de la MRC afin d'assurer le succès et la pérennité du marché;

Considérant que la MRC dispose maintenant de ressources professionnelles afin de répondre adéquatement aux besoins des entreprises et partenaires économiques et pourrait attribuer du temps de ressource pour soutenir les organisateurs;

Considérant que les coûts d'opération dépassent les revenus pour l'été 2022 pour la mise en place et la tenue du marché public et que la CCCM requière une aide financière afin d'assurer les frais en publicité évalués à 5 000 \$, ainsi que l'embauche, pour la saison, d'une ressource qui assurera les suivis avec les producteurs ainsi que la bonne tenue du marché sur place, dont le coût est estimé à 10 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la demande de contribution au marché public de Saint-Paul-d'Abbotsford en octroyant un apport financier d'un maximum de 15 000 \$, dont les déboursés s'établiraient comme suit : 30 % à la signature de l'entente avec la CCCM, versements 2 et 3 déboursés sous présentation des factures justificatives, et de puiser les fonds à même la partie du Fonds régions et ruralité – Volet 2 réservé pour le projet *Signature innovation*, le temps des ressources de la MRC impliquées dans le support sera également comptabilisé dans le même projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-06-134

11.2 Demande de commandite pour le Colloque de zone de l'ADMQ

Après considération de la demande de commandite pour le Colloque de zone de l'ADMQ, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'offrir une commandite consistant à l'affichage du logo de la MRC sur un napperon, et ce, pour un montant de 125 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 22-06-135

12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 1 307 929,03 \$, dont 1 749,95 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 22-06-136

12.2 Octroi du contrat pour l'audit des états financiers consolidés 2022 de la MRC de Rouville

Considérant l'offre de services reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. pour la réalisation de l'audit des états financiers consolidés 2022 de la MRC de Rouville;

Considérant que l'offre de services inclut un montant additionnel pour l'audit de la reddition de comptes 2022 sur la collecte sélective;

Considérant que les honoraires proposés sont fondés sur une estimation du temps requis au dossier et sur l'application des normes comptables et d'audit en vigueur en date de la présente offre;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'accorder le contrat pour l'audit des états financiers consolidés 2022 de la MRC de Rouville au montant de 15 225 \$, plus taxes, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.;

Il est également **résolu** d'accorder le contrat pour l'audit de la reddition de comptes 2022 sur la collecte sélective au montant de 1 350 \$, plus taxes, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., pour un montant total de 16 575 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-06-137

12.3 Contrat en évaluation foncière – Approbation des critères et autorisation d'appel d'offres

Considérant que le contrat actuel pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière vient à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de procéder à une demande publique de soumissions pour la fourniture de ces services;

Considérant que les critères d'évaluation qualitative des soumissions et leur pondération ont été déposés aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

Considérant que les élus désirent que l'appel d'offres inclut une option pour la rééquilibrage du rôle facultative après 3 ans, tel que cela est prévu par la loi;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'approuver, tel que présenté, les critères d'évaluation qualitative des soumissions et leur pondération, et autorise la direction générale à lancer un appel d'offres public pour des services professionnels en matière d'évaluation municipale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, et ce, pour une durée de 6 ans, en y incluant une option pour la rééquilibrage du rôle facultative.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

À 21 h 11, M. Paquin demande une suspension de la séance afin de permettre aux membres du conseil de discuter à huis clos du prochain sujet à l'ordre du jour.

À 21 h 44, le quorum est constaté et la séance est reprise.

Résolution 22-06-138

12.4 Affectation financière de certaines sommes dans le projet EFA

Considérant que le Règlement numéro 325-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville – Richelieu a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 octobre 2021;

Considérant que les élus de la MRC ont pris le temps de poser les bases d'une réflexion concernant une répartition régionale équitable des coûts de ce projet, qu'ils ont fait plusieurs scénarios de financement, qu'ils ont tenu compte des dépenses locales historiquement faites par certaines municipalités, mais qu'ils ont décidé de ne pas les comptabiliser dans le scénario final de répartition retenu;

Considérant que le scénario final de répartition retenu est celui identifié dans le règlement d'emprunt, soit 50 % population et 50 % richesse foncière uniformisée (RFU);

Considérant que la MRC avait un surplus non affecté de 2 715 675 \$ au 31 décembre 2021 dans le rapport financier consolidé;

Considérant que le conseil désire affecter une partie de ce surplus dans le projet d'aménagement de l'EFA, soit une somme de 750 000 \$;

Considérant qu'il y a une disponibilité dans les sommes du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) et que le conseil désire également affecter et réserver une somme de 100 000 \$ pour bonifier le financement du projet d'aménagement de l'EFA;

Considérant que ces sommes appartiennent à la Partie 1 du budget de la MRC et qu'elles seront appliquées à la Partie 5 du même budget;

Considérant que les élus, lors d'une rencontre de travail dédiée exclusivement au financement de ce projet, laquelle s'est tenue le 8 juin 2022, ont déterminé que la portion de ce 850 000 \$ attribuée aux municipalités non participantes à la Partie 5 en ce moment soit assimilée à leur coût d'entrée dans la Partie 5, au moment opportun;

Considérant que la Ville de Richelieu a manifesté, lors de cette même rencontre du 8 juin 2022, une ouverture pour une contribution financière à la hauteur de 50 % de la partie du projet sur son territoire,

une fois les affectations appliquées et qu'une entente entre la Ville et la MRC sera nécessaire dans ce cas;

Considérant que certaines municipalités de la MRC ont manifesté l'intérêt d'explorer de nouveaux liens cyclables et que le conseil de la MRC, bien qu'il ne soit pas en mesure de se prononcer sur son implication dans lesdits projets à l'heure actuelle, souhaite néanmoins faire partie des discussions exploratoires avec les potentiels partenaires financiers, tels que la Communauté métropolitaine de Montréal et le ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le préambule fasse partie intégrante de la résolution. Il est également **résolu** :

- De convenir que le mode de répartition actuelle, soit 50 % population et 50 % RFU, est le mode de répartition convenu, tel que mentionné dans le *Règlement numéro 325-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville – Richelieu*, et qu'il sera conservé tel quel pour ce projet;
- D'affecter une somme de 750 000 \$ provenant des surplus non affectés de la Partie 1 à ce projet de la Partie 5;
- D'affecter et de réserver également une somme de 100 000 \$ provenant du Volet 2 du FRR;
- De convenir que les sommes affectées représenteront, en pourcentage attribué, le coût d'entrée des municipalités non participantes dans la Partie 5 dans le futur;
- D'autoriser le préfet et la directrice générale à produire et à signer une entente à intervenir avec la Ville de Richelieu au sujet de son financement volontaire supplémentaire;
- De transmettre cette résolution à l'ensemble des municipalités de son territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.5 Ressources humaines

Résolution 22-06-139

12.5.1 Conseillères et conseiller en séjour pour le BIT – Embauches

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes et l'embauche de trois employés saisonniers afin de pourvoir à l'ensemble des postes requis pour la saison touristique 2022;

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à un appel de candidatures pour l'embauche de conseillères ou conseillers en séjour pour le Bureau d'information touristique afin de compléter l'équipe Tourisme pour la saison touristique 2022;

Considérant que les personnes titulaires du poste auront comme principales tâches d'accueillir, renseigner, servir les visiteurs, tenir l'inventaire de la documentation à jour, participer à la gestion de la boutique des produits du terroir, développer les outils nécessaires au lieu d'accueil et compiler les statistiques quotidiennes;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande les embauches de Mmes Amélie Painchaud et Mia Brodeur et de M. Hector Provencher, et ce, à compter du 18 juin jusqu'au 5 septembre 2022, avec possibilité de prolongation en cas d'ouverture durant les fins de semaine de l'automne jusqu'à l'Action de grâce, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'approuver les embauches de Mmes Amélie Painchaud et Mia Brodeur et de M. Hector Provencher, et ce, à compter du 18 juin jusqu'au 5 septembre 2022, avec possibilité de prolongation en cas d'ouverture durant les fins de semaine de l'automne jusqu'à l'Action de grâces, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-06-140

12.5.2 Poste de directrice ou directeur du greffe et des services administratifs

Considérant la vacance annoncée du poste de directeur général adjoint de la MRC de Rouville;

Considérant que le conseil désire revoir l'organisation administrative de la MRC;

Considérant que la directrice générale a proposé la création d'un nouveau poste dont le titre serait de directrice ou directeur du greffe et des services administratifs, incluant la description dudit poste, et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'autoriser la création du poste de directrice ou directeur du greffe et des services administratifs;
- De procéder à l'affichage dudit poste et au processus de sélection.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-06-141

Poste de greffier-trésorier adjoint *par intérim* – Nomination

Considérant la vacance annoncée du poste de greffier-trésorier adjoint de la MRC de Rouville;

Considérant que la directrice générale recommande la nomination de M. Francis Provencher, directeur de l'aménagement, à ce poste *par intérim*;

Considérant qu'il y a également lieu de modifier auprès de l'institution financière de la MRC de Rouville, soit la Caisse Desjardins de Rouville, la liste des représentants autorisés à signer les chèques émis par la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la nomination *par intérim* au poste de greffier-trésorier adjoint de M. Francis Provencher;

Il est également **résolu** que les représentants suivants soient autorisés à signer les chèques émis par la MRC de Rouville :

- M. Denis Paquin, préfet de la MRC de Rouville;
- M. Robert Vyncke, préfet suppléant de la MRC de Rouville;
- Mme Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Rouville;
- M. Francis Provencher, directeur de l'aménagement et greffier-trésorier adjoint de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question reçue.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 22-06-142

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la séance à 21 h 47.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière